

Objet : Avis d'Appel d'Offres

Invitation à soumissionner pour un Appel d'Offres Ouvert

Nom du Projet : Cesar II

N° du Projet : 20.2202.8-001.00

Pays : Maroc

N° CoSoft : 83466253

**Coopération allemande au développement
Bureau de la GIZ au Maroc**

29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
T +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Mesdames, Messieurs,

La GIZ – Deutsche Gesellschaft für internationale Zusammenarbeit – Coopération allemande au développement, est un prestataire de services de coopération internationale actif au niveau mondial, présent au Maroc depuis 1975. Avec ses partenaires, elle met au point des solutions efficaces qui ouvrent des perspectives aux populations et améliorent durablement leurs conditions de vie.

Votre référence :
Notre référence :

Les gouvernements Marocain et Allemand ont défini des secteurs prioritaires dans la politique de coopération qui constituent la base des différents programmes et projets : Gouvernance, énergies renouvelables, environnement et changement climatique, gestion des ressources en eau ainsi que le développement économique durable.

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance
Jochen Flasbarth, Secrétaire d'État

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

Dans le cadre de la coopération maroco-allemande, le Bureau GIZ à Rabat lance un appel d'offres sous le N° 83466253 ayant pour objet la « Formation des formateurs dans le domaine de la Qualité, Hygiène, Sécurité et Environnement (QHSE) pour les travaux de chantier dans le secteur de l'eau et d'assainissement au Maroc » pour le Projet Cesar II.

Si vous êtes intéressés par la mise en œuvre des tâches selon le dossier d'appel d'offres en annexe, veuillez nous envoyer votre offre sous **format PDF**, et **uniquement** à l'adresse mail suivante : **MA_Quotation@giz.de**, au plus tard le **26/06/2024**.

Merci de noter que le trait d'union entre le MA et Quotation est celui de dessous de ligne (tiret du bas _) et non celui sur la ligne -)

Votre offre devra nous être soumise en **deux e-mails séparés** :

Un 1^{er} e-mail contenant votre offre technique et dossier administratif, intitulé en **objet** :

83466253 - Offre Technique et Dossier Administratif_votre nom.pdf

L'offre technique doit contenir le nombre exact des experts demandés dans les termes de références, soit 02 experts (un directeur d'équipe et un expert).

Le dossier administratif doit contenir les documents suivants :

- La présentation de la société ;
- La copie du Modèle 7 (Modèle J) datant de moins de 3 mois ; point 12 du schéma d'évaluation de l'aptitude des soumissionnaires
- La copie des statuts.
- L'attestation du chiffre d'affaires déclaré des 3 dernières années « modèle AAC241B-16I » délivrée par la DGI (point 14 du schéma d'évaluation de l'aptitude des soumissionnaires) ;
- L'attestation des salariés déclarés « REF : 212-3-45 » délivrée par la CNSS (point 15 du schéma d'évaluation de l'aptitude des soumissionnaires) ;
- Les attestations de référence d'un volume minimum de 100 000,00 dirhams, d'au moins 02 projets de référence dans le domaine de la formation QHSE dans le secteur BTP et/ou Eau Assainissement et d'au moins 02 projets de référence au Maroc au cours des au cours des 3 dernières années ; points 19, 20 et 21 schéma d'évaluation de l'aptitude des soumissionnaires.
- Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés remplie et signée.

ET

Un 2^{ème} e-mail contenant votre offre financière signée et cachetée avec l'entête de votre société, intitulé en **objet** :

83466253 - Offre Financière_ votre nom.pdf

Voir le tableau modèle de calcul à utiliser pour l'offre financière au niveau de l'annexe 1 des TdR.

Veuillez noter que **les offres d'une taille supérieure à 30 Mo** ne peuvent pas être reçues par e-mail. Si votre offre atteint ou dépasse cette taille, nous vous remercions de l'envoyer :

✓ Soit via **Filetransfer** (<https://filetransfer.giz.de>) en mentionnant le code de téléchargement dans votre e-mail de soumission. Pour des raisons de sécurité, seules les offres envoyées via **Filetransfer** seront acceptées. Les offres envoyées via d'autres outils de partage de données seront rejetées.

Ou

✓ Sur **deux/plusieurs e-mails différents**.

Pour ce faire nous vous prions de mentionner dans l'objet de l'e-mail le N° de consultation avec offre technique 1^{ère} partie puis sur un autre e-mail offre technique 2^{ème} partie etc.

Ex : AO N° **83466253** offre technique 1^{ère} partie

Ex : AO N° **83466253** offre technique 2^{ème} partie

Toute offre ne respectant pas strictement les directives ci-dessus concernant la composition de l'offre, l'intitulé en objet des e-mails, ou envoyée à une autre adresse mail, ou envoyée sous un autre format ne sera pas acceptée.

Aussi, toute différence entre le nombre d'experts proposés par le soumissionnaire et le nombre d'experts requis par les termes de référence constituera un motif d'irrecevabilité de l'offre.

Des questions techniques, de procédure ou commerciales relatives à cette consultation, sont à adresser uniquement sous forme écrite seulement à l'adresse suivante : **MA_Quotation@giz.de**, avec la mention obligatoire « **83466253_Demande de complément d'information** » dans la rubrique **objet** de l'e-mail, ce au plus tard le 13/06/2024.

Les offres reçues seront évaluées par la GIZ en fonction de leur contenu technique (voir tableau d'évaluation technique, en annexe) et de leur prix.

Les offres financières ne seront consultées que lorsque l'évaluation technique est terminée. Les évaluateurs n'auront pas accès aux propositions financières avant la fin de l'évaluation technique.

Après la finalisation de l'évaluation des offres techniques et financières, des négociations contractuelles pourront éventuellement avoir lieu avec le soumissionnaire ayant obtenu le score total le plus favorable. En cas d'échec des négociations avec celui-ci, des négociations seront entamées avec le soumissionnaire placé au second rang et ainsi de suite jusqu'à conclusion d'un contrat.

Le soumissionnaire retenu sera notifié et les autres soumissionnaires recevront un e-mail de regret.

Veillez noter que :

- (a) les dépenses afférentes à la mise au point des propositions et aux négociations relatives au contrat, y compris celles liées aux visites auprès des services du Bureau de la GIZ au Maroc, ne constituent pas un coût direct de la soumission et à ce titre, ne sont pas remboursables ;
- (b) la GIZ-Maroc n'est pas tenue d'accepter l'une des quelconques propositions qui auront été soumises ;
- (c) l'offre doit respecter les conditions générales du contrat (« AVB local », en annexe). En cas d'attribution du marché, celles-ci deviendront partie intégrante du contrat. Les conditions générales du soumissionnaire ne sont pas applicables.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Rabat, le 04/05/2024



**Le Service « Achats et Contrats » du Bureau de la GIZ au
Maroc**

Annexe :

Dossier d'Appel d'Offres

1. Conventions particulières
2. Conditions générales
3. Termes de référence
4. Schéma d'évaluation technique
5. Schéma d'évaluation de l'aptitude des candidats/soumissionnaires
6. Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés

Annexe 1 : Conventions Particulières

N° du contrat : 83466253
Projet : Cesar II
N° du projet : 20.2202.8-001.00
Nom du contractant :

1. Termes de référence

Les termes de référence de la mission (TdR), annexe 4, font partie intégrante de ce contrat.

2. Facturation et paiement

Le paiement est échu selon les dispositions de Art. 3.3.1 des conditions générales. La facture doit être soumise en bonne et due forme accompagnée des justificatifs suivants :

- L'attestation de réception des prestations signée par le chef de la mission
- Time sheet signée par le chef de la mission (les time sheets doivent refléter exactement l'activité du contractant)

Pour les Bureaux d'études (BET) :

Le projet s'engage à fournir une attestation d'exonération de TVA. Pour l'obtenir, le Bureau d'études fournira une facture pro forma sur le montant total en MAD et en Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (HTVA). L'ensemble des retenues seront appliquées conformément aux obligations légales marocaines.

Coopération allemande au développement Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Votre référence :
Notre référence :

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance
Jochen Flasbarth, Secrétaire d'État

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

Conditions générales (conditions générales locales) relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour le compte de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH au Maroc

1. Règles générales applicables à la fourniture de prestations

1.1. Droit applicable et juridiction compétente

Le droit applicable au contrat est le droit du *Maroc*. Les conditions générales d'affaires ou de paiement du contractant ne sont pas applicables. La juridiction compétente est celle du Tribunal de première instance à Rabat. La GIZ peut également assigner le contractant auprès du tribunal compétent pour le domicile et/ou le siège du contractant ou le lieu de résidence habituel du contractant.

1.2 Forme

Sauf dispositions contraires des parties au contrat et à moins que des prescriptions légales ne prévoient une forme plus stricte, le contrat et les modifications ou avenants au contrat ainsi que toutes les communications importantes requièrent la forme écrite.

1.3 Qualité des prestations

Les prestations à fournir doivent être conformes à l'état et aux règles reconnus de la science et de la technique de même qu'au cahier des charges. Elles doivent être d'une excellente qualité.

1.4 Conditions d'ensemble et durabilité

1.4.1 Respect de la législation

Lors de l'exécution de ses prestations, le contractant doit respecter toutes les dispositions légales, réglementaires et administratives pertinentes, y compris les prescriptions fiscales.

1.4.2 Normes environnementales et sociales, droits humains

Le contractant réalise ses prestations dans le respect du droit environnemental national et international en vigueur, minimise les émissions de gaz à effet de serre et évite toute action susceptible d'accroître la vulnérabilité de la population et/ou des écosystèmes.

Le respect des droits humains, la protection de l'enfance, la prévention des actes de violence, d'exploitation et d'abus de quelque nature que ce soit, l'absence de toute discrimination, notamment fondée sur l'origine, l'appartenance ethnique, la religion, l'âge, l'identité de genre, l'orientation sexuelle ou le handicap, ainsi que la promotion de l'égalité de droits pour tous les genres doivent être garantis par le contractant lors de l'exécution de ses prestations conformément aux normes internationales et aux traités multilatéraux, notamment les accords internationaux relatifs aux droits humains.

Le contractant prend des mesures appropriées en vue de prévenir le harcèlement sexuel dans le cadre professionnel et s'abstient de toute incitation à la violence ou à la haine ainsi que de toute discrimination sans justification objective envers des personnes ou groupes de personnes.

1.4.3 Normes en matière de travail

Dans le cadre de l'exécution du marché, le contractant est tenu de respecter les principes et droits fondamentaux au travail énoncés dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) du 18/06/1998 (liberté d'association, droit de négociation collective, élimination de toutes formes de travail forcé ou obligatoire, abolition effective du travail des enfants et élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession).

Le contractant est en particulier tenu, dans le cadre de l'exécution du marché, de respecter les directives par lesquelles les conventions fondamentales de l'OIT (conventions n° 29, n° 87, n° 98, n° 100, n° 105, n° 111, n° 138 et n° 182) ont été transposées dans le droit du Maroc. Si le *Maroc* n'a pas ratifié ou n'a pas transposé dans le droit national une ou plusieurs de ces normes fondamentales, le contractant doit respecter les directives du *Maroc* qui poursuivent la même finalité que les normes fondamentales de l'OIT.

1.4.4 Prévention des résultats négatifs non intentionnels dans le cadre de l'exécution du contrat

Le contractant est tenu de fournir ses prestations en s'efforçant, par la mise en œuvre de mesures d'atténuation clairement imputables, d'éviter ou de minimiser les résultats négatifs non intentionnels sur l'environnement, la protection du climat, l'adaptation au changement climatique, les droits humains, les contextes fragiles ou marqués par les conflits et la violence, et l'égalité de genre. En parallèle, le contractant s'engage à exploiter au maximum les potentiels de promotion de l'égalité de genre.

1.4.5 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant manque à l'une des obligations mentionnées au point 1.4 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant.

1.5 Intégrité

1.5.1 Conflit d'intérêts

Le contractant s'interdit d'entrer dans tout conflit d'intérêts en rapport avec le contrat. Un conflit d'intérêts peut notamment résulter d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou d'attaches nationales, de relations familiales ou amicales ou d'autres liens ou intérêts. Le contractant s'engage en particulier :

- à ne pas accepter de la part de tiers de rémunération supplémentaire en rapport avec le marché ;
- sauf accord préalable de la GIZ, à ne pas accepter, pendant la durée du contrat, d'autres missions susceptibles de le mettre en situation de conflit d'intérêts en raison de la nature même de la mission ou de ses liens personnels ou professionnels avec un tiers ;
- sauf autorisation écrite préalable avec signature de la GIZ, à ne pas conclure de contrats en lien avec le marché avec

des personnes physiques ou morales avec lesquelles il entretient des relations personnelles ou professionnelles.

Le contractant s'engage à informer sans délai la GIZ de tout élément constituant un conflit d'intérêts ou susceptible d'engendrer un conflit d'intérêts et à convenir avec elle de ce qu'il y a lieu de faire. Si les parties ne peuvent se mettre d'accord et que la GIZ résilie le contrat, cette résiliation sera imputable au contractant.

1.5.2 Code d'intégrité

Le contractant s'interdit, que ce soit de manière directe ou par le biais de tiers, d'offrir, de consentir, d'accepter ou de chercher à obtenir, pour lui-même ou pour des tiers, des présents ou des avantages dans le cadre de l'attribution et/ou de l'exécution du contrat. Cette disposition s'applique également aux primes de célérité.

Le contractant s'interdit de passer avec une ou plusieurs autres entreprises des ententes entravant la concurrence.

Toute forme de corruption est à proscrire. Le contractant s'engage à prendre des mesures appropriées et adaptées en vue de prévenir et de lutter contre la corruption. Il est tenu, en outre, de signaler sans délai au système de signalement de la GIZ les cas confirmés ainsi que les cas fortement suspects de corruption et/ou de délits d'atteinte aux biens, tels que la fraude, le détournement frauduleux ou l'abus de confiance, en rapport avec l'exécution du marché. Le système de signalement est accessible via le [portail de signalement](#), le-la conseiller-ère en matière d'intégrité de la GIZ via integrity-mailbox@giz.de, ou le médiateur externe via ombudsmann@ra-js.de => www.giz.de/en • [About GIZ](#) • [Compliance](#) • [Whistleblowing](#).

1.5.3 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant passe outre l'une des interdictions ou obligations citées au point 1.5 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant. Dans le cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées au point 1.5, la GIZ peut, dans la mesure où cela est approprié, exclure le contractant pour une durée déterminée d'appels d'offres futurs.

1.6 Confidentialité

Le contractant est tenu de garder confidentielles, pendant et après la durée du contrat, toutes les données et autres informations en rapport avec le marché (documents qui lui ont été transmis ou informations échangées avec lui, par exemple), dont lui et ses collaborateurs-rice-s auront eu connaissance lors de l'exécution du marché. Cette disposition s'applique également lorsque ces documents ou informations n'ont pas été expressément signalés comme secrets ou confidentiels.

Le contractant n'est pas autorisé à divulguer à des tiers des documents et résultats de travail de quelque nature que ce soit, en particulier des rapports, à moins que la GIZ ne lui ait préalablement signifié son accord par écrit. Le commettant/client de la GIZ fait également partie des tiers au sens de la présente disposition. Le contractant ne doit pas non plus utiliser ces données et informations à des fins personnelles.

1.7 Autorisation de publication par la GIZ

Toute publication sur l'activité du contractant dans le cadre du projet requiert l'autorisation préalable de la GIZ sous forme

écrite avec signature. Une description succincte du marché et du cadre d'activité du contractant à des fins de relations publiques n'est cependant pas soumise à cette procédure d'autorisation préalable. La description succincte consiste à indiquer l'objet du marché et ses principaux résultats. Le contractant doit, dans tous les cas, exprimer sous une forme appropriée qu'il effectue sa mission pour le compte de la GIZ et mentionner le commettant/client de la GIZ et, le cas échéant, d'autres financeurs.

1.8 Prise en compte de la charte graphique de la GIZ

Lors de la conception de matériels relatifs au marché destinés à des tiers (p. ex. cartes de visite, papiers à en-tête, courriels, publications, présentations), il y a lieu de tenir compte des instructions de la GIZ. La conception doit, en outre, faire l'objet d'une concertation avec la GIZ et l'institution partenaire responsable.

1.9. Droits de jouissance/documents sur les résultats de la mission

1.9.1 Principe

Sauf stipulation contraire dans les documents contractuels, le contractant concède à la GIZ l'intégralité des droits transférables de protection et de propriété sur ses résultats de travail. Si les résultats de travail sont protégés par des droits d'auteur ou par d'autres droits de protection non transférables, le contractant concède à la GIZ un droit d'usage irrévocable et exclusif, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu, sur l'ensemble des résultats de travail ; ce droit d'usage inclut une exploitation commerciale, même hors du cadre de l'action concernée. En outre, l'auteur renonce expressément à son droit à la mention de son nom.

1.9.2 Résultats de travail

Les résultats de travail mentionnés au point 1.9.1 comprennent tous les biens corporels et incorporels créés ou acquis dans le contexte de l'exécution du contrat, en particulier les études, avant-projets, matériels de documentation, articles, informations, illustrations, dessins et croquis, calculs, plans, photographies, matériels, films négatifs, fichiers image et autres représentations figuratives. Les résultats de travail comprennent également les programmes informatiques que le contractant élabore, adapte, acquiert ou met à disposition dans le cadre de l'exécution du contrat.

1.9.3 Portée des droits d'usage

Les droits d'usage concédés à la GIZ comprennent un droit d'exploitation des résultats de travail, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu. La GIZ est en outre autorisée à transférer à des tiers les droits d'usage qui lui ont été concédés ou à concéder à des tiers des droits d'usage simples.

1.9.4 Absence de droit de tiers

Le contractant garantit que les résultats de travail sont exempts de droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits de tiers susceptibles de restreindre l'exploitation telle qu'elle est décrite au point 1.9.3. Le contractant libère la GIZ de toute prétention que des tiers pourraient faire valoir du fait de l'octroi ou de l'exercice des droits d'usage visés au point 3.1, et l'indemnise de tous les frais engagés pour la défense de ces droits.

1.9.5 Indemnisation

La rémunération contractuelle convenue couvre également la concession des droits d'usage.

1.10 Protection des données

Dans le cadre du marché, la GIZ traite les données à caractère personnel uniquement dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne et d'autres dispositions applicables en matière de protection des données. Ces données sont enregistrées et traitées par la GIZ dans la mesure où cela est nécessaire pour l'exécution du contrat. Le contractant a le droit de consulter, effacer ou rectifier ces données et peut s'adresser à la GIZ (datenschutzbeauftragter@giz.de) ou aux autorités publiques compétentes pour faire respecter ses droits.

Le contractant respecte les dispositions applicables en matière de protection des données et exige leur respect de la part de ses collaborateurs.

Le contractant garantit que les données transmises à la GIZ sont traitées de manière conforme aux directives en vigueur en matière de protection des données et qu'elles sont libres de droits de tiers susceptibles de s'opposer à l'utilisation de ces données dans le cadre du contrat. Le contractant libère la GIZ de toute réclamation pour violation des règles relatives à la protection des données et lui rembourse tous les frais occasionnés dans ce contexte par des mesures de défense juridique ou du fait de sanctions imposées par des organismes publics.

Dans la mesure où le droit applicable en matière de protection des données contient des principes spécifiques s'appliquant obligatoirement à la fourniture des prestations (p. ex. le respect de la mise en œuvre d'exigences techniques destinées à assurer la protection des données dès la conception technique et par défaut), le contractant accordera une importance particulière à la mise en œuvre pratique de ces principes.

Dans la mesure où le contractant traite pour la GIZ des données à caractère personnel au sens de l'art. 28 du RGPD, ce traitement s'effectue sur la base d'un accord *ad hoc*.

1.11 Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte.

Le contractant n'est autorisé, dans le cadre de l'exécution du contrat, à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations.

Il respecte en outre, dans le cadre de l'exécution du contrat, les embargos et autres restrictions commerciales imposées par les Nations unies, l'Union européenne ou la République fédérale d'Allemagne.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point 1.11. Les droits de la GIZ stipulés aux points 5 et 6 restent inchangés.

1.12 Respect des accords concernant le projet

Le contractant s'engage à respecter les accords de droit international conclus entre la République fédérale d'Allemagne et le pays d'intervention ainsi que, le cas échéant, la convention d'exécution signée pour le projet entre la structure de mise en œuvre du projet et la GIZ.

2. Fourniture de prestations par le contractant

2.1 Déploiement d'expert·e·s

Le contractant garantit que lui-même et, le cas échéant, les expert·e·s qu'il met en place possèdent les qualifications personnelles et professionnelles requises pour mener à bien les tâches qui leur incombent.

Le contractant s'assure que les expert·e·s auquel·le·s il fait appel respectent les dispositions pertinentes du contrat.

2.2 Mesures de protection, état de santé requis et assurances nécessaires

Il incombe au contractant de s'assurer que lui-même et les expert·e·s auquel·le·s il fait appel ont l'état de santé requis pour le pays d'intervention. Il doit notamment veiller à ce que les vaccinations nécessaires soient effectuées. Il doit contracter les assurances nécessaires avec une couverture suffisante (en particulier les assurances maladie, accident et rapatriement). À la demande de la GIZ, le contractant doit apporter la preuve qu'il a respecté ses obligations en la matière.

Toute responsabilité de la GIZ au titre des dommages matériels, de la maladie, des dommages corporels ou du décès du contractant ou de ses collaborateurs affecté·e·s au projet, ou des conséquences afférentes est exclue.

2.3 Coopération avec d'autres institutions

Le contractant et les expert·e·s qu'il déploie s'engagent à coopérer avec la représentation diplomatique allemande à l'étranger, avec les experts·e·s travaillant dans le pays d'intervention et avec les représentant·e·s de la République fédérale d'Allemagne en mission dans le pays d'intervention, de même qu'avec les représentant·e·s et expert·e·s d'organisations multilatérales ou autres, dans la mesure où cela présente un intérêt pour l'exécution des prestations.

2.4 Force majeure

Un cas dit de « force majeure » est un événement inéluctable (catastrophe naturelle, apparition de maladies ou d'épidémies, troubles civils graves, guerre ou actes de terrorisme, par exemple), qui est imprévisible malgré le discernement et l'expérience, qui ne peut être empêché ou neutralisé en déployant des moyens économiquement acceptables et la plus grande diligence et qui empêche une des parties d'exécuter les prestations contractuelles. Dans la mesure où un événement provient de la sphère de l'une des parties, il ne constitue pas un cas de force majeure.

En cas de force majeure, les obligations contractuelles, dans la mesure où elles sont affectées par l'événement concerné, sont suspendues aussi longtemps que persiste l'impossibilité d'exécution due à cette situation, à condition que l'une des parties en informe l'autre sans retard fautif après la survenance de la force majeure. Dans ce cas, le contractant est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire autant que possible les frais causés par la force majeure et de les documenter.

Si la fourniture des prestations est définitivement impossible pour cause de force majeure ou si l'événement de force majeure dure plus de trois mois, les deux parties contractantes ont le droit de résilier le contrat sans autre préavis. Le droit de la GIZ à résilier le contrat en vertu du point 10 n'en est pas affecté.

En cas d'interruption ou de résiliation pour cause de force majeure, les prestations fournies ainsi que tous les frais prouvés, nécessaires et inévitables du contractant sont à facturer aux prix du contrat. La GIZ peut refuser de rembourser les frais conformément à la présente disposition si le contractant prouve ou documente ses dépenses et les mesures qu'il a prises pour les réduire de manière insuffisante ou s'il tarde à le faire sans motif valable. Le remboursement des frais engagés après deux mois à compter du début de l'interruption est exclu.

Si, avec l'accord de la GIZ, l'activité est poursuivie dans un lieu autre que le lieu d'intervention pour cause de force majeure, le taux d'honoraires convenu par contrat continue d'être payé. Les autres postes de rémunération continuent d'être payés à hauteur du montant convenu au contrat pendant trois mois maximum dans la mesure où les coûts ne sont pas évités ou ne sont pas évitables ou que les ressources ne sont pas utilisées à d'autres fins.

2.5 Obligations de rapports et d'information

2.5.1 Obligation de rapports

Le contractant soumet dans les délais à la GIZ les rapports dont la nature et la périodicité de remise sont précisés dans les documents contractuels, et ce dans la langue, la forme et au format prescrits. Sauf stipulation contraire du contrat, le contractant rédige les rapports en anglais et les envoie à la GIZ par voie électronique (dans un format compatible avec MS Word et au format PDF).

Les frais afférents à la rédaction des rapports doivent être intégrés aux tarifs d'honoraires des expert-e-s ; ils ne sont pas remboursés séparément.

2.5.2 Obligation pour le contractant d'informer la GIZ de l'avancement du marché

La GIZ peut à tout moment vérifier l'état d'avancement et les résultats de l'exécution du marché, ce qui inclut la comptabilité afférente au projet et les comptes spéciaux ouverts pour le projet. Le contractant est tenu de mettre à sa disposition les documents nécessaires et de lui communiquer les renseignements requis. À la demande de la GIZ, le contractant doit renseigner d'autres entités ou des personnes ou organisations mandatées par la GIZ et permettre les contrôles demandés. Dans le cas d'un tel contrôle, le contractant s'engage à coopérer de façon adéquate.

2.7 Conservation de documents se rapportant au marché

Les documents et résultats de travail, y compris les documents financiers, se rapportant au marché doivent être conservés par le contractant pendant dix ans après réception du rapport final et/ou de l'ouvrage, et être remis à la GIZ pour consultation si celle-ci le demande.

2.8. Achats de matériels et équipements

Pour les achats de matériels et équipements stipulés au contrat, le contractant doit joindre, en plus des justificatifs requis en vertu du point 3.2.1, une attestation de remise des matériels et équipements au bénéficiaire désigné dans le contrat.

Le contractant ne peut passer de marchés de fournitures qu'à des fournisseurs spécialisés, fiables et compétents, en observant les règles de la concurrence et en tenant compte des impératifs de rentabilité économique. Il doit également s'assurer du respect des critères de transparence, d'égalité de traitement et de qualification des soumissionnaires. En règle générale, trois offres comparables doivent être sollicitées. Le contractant doit respecter les « Règles de la GIZ relatives à la remise au partenaire des biens d'équipement et à leur inventaire » : www.giz.de/en -> Doing business with GIZ -> Procurement and financing – GIZ as a public contracting authority -> Contracts for services and construction as well as development partnerships: Contract management, invoicing and accounting procedures et ici sous Annexes : Procurement of materials and equipment.

3. Rémunération et décomptes

3.1 Principes et éléments de la rémunération

Le prix indiqué dans le contrat représente le montant maximal exigible ; les coûts dépassant ce montant ne sont pas remboursés.

En plus du prix convenu au contrat, le contractant peut, le cas échéant, facturer la TVA au taux légal applicable.

La rémunération porte sur les postes de rémunération convenus dans le contrat. Les montants convenus correspondant à ces postes sont des montants maximaux.

Les rabais, escomptes, ristournes, allègements ou remboursements fiscaux de même que toutes les autres réductions de prix que le contractant parvient à obtenir, dans le cadre de l'exécution des prestations, sur des coûts remboursés par la GIZ doivent être mis à profit et répercutés sur la GIZ ou être défalqués du décompte.

3.1.1. Taux des honoraires

Les honoraires sont calculés sur la base de jours d'expert-e. Les jours d'expert-e sont des journées complètes durant lesquelles le contractant ou un-e ou plusieurs des expert-e-s auquel-le-s il fait appel réalisent des prestations pour la GIZ. Les journées uniquement consacrées aux voyages et déplacements ne constituent pas des jours d'expert-e.

Si le contrat le prévoit, il est également possible, dans certains cas, de calculer les honoraires sur la base d'heures d'expert-e. Les décomptes ne peuvent pas être effectués sur la base d'autres unités.

Le taux des honoraires du contractant ou des expert-e-s auquel-le-s il fait appel couvre l'ensemble des charges de personnel, charges accessoires comprises, les frais de communication, les coûts afférents à la rédaction des rapports ainsi que tous les frais généraux, le bénéfice, les intérêts, les risques, etc.

3.1.2 Frais de voyage et de mission

3.1.2.1 Frais de voyage par avion et autres frais de transport

Les frais de voyage en avion ou par d'autres moyens de transport sont remboursés à hauteur des montants convenus dans le contrat, généralement sous forme forfaitaire, et exceptionnellement contre production de justificatifs.

3.1.2.2 Indemnité journalière de subsistance

L'indemnité journalière couvre les frais de subsistance supplémentaires exposés par le contractant et/ou ses expert-e-s lors d'une mission de plus d'une journée qui se déroule en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège.

3.1.2.3 Indemnité d'hébergement

L'indemnité d'hébergement couvre les frais exposés par le contractant et/ou ses expert-e-s pour leur hébergement lors d'une mission se déroulant en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège social, pour autant qu'un tel hébergement soit nécessaire.

Ces indemnités sont versées dans la mesure où l'hébergement est rendu nécessaire du fait du contrat. Les nuitées correspondantes doivent être notées séparément sur le justificatif du temps travaillé.

3.1.2.4 Autres frais de voyage

Les autres frais de voyage induits par le contrat sont remboursés à hauteur du nombre et des quantités convenus dans le contrat, généralement sur une base forfaitaire, dans des cas exceptionnels contre production de justificatifs.

3.1.3 Autres frais

3.1.3.1 Sous-traitance

Dans les cas de sous-traitance, les frais effectivement exposés sont remboursés sur présentation de justificatifs à hauteur des montants convenus dans le contrat.

3.1.3.2 Poste de rémunération flexible

Si un poste de rémunération flexible est prévu dans le contrat, le contractant peut, jusqu'à concurrence de ce poste de rémunération flexible, dépasser les quantités convenues au contrat en tenant compte des prix unitaires et des bases de facturation stipulés dans le contrat. Le poste de rémunération flexible ne comprend que les coûts encourus au titre des postes de rémunération énumérés, pour autant qu'ils soient convenus au contrat.

Pour solliciter la rémunération flexible, il est nécessaire, avant que les frais concernés ne soient engagés, de recueillir l'accord sous forme écrite avec signature de la GIZ.

3.2 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats de service

3.2.1 Établissement des factures

En règle générale, les paiements ne sont effectués que sur présentation des justificatifs correspondants. Le contractant doit fournir l'original de tous les justificatifs demandés.

3.2.2 Justificatifs du temps travaillé

Le décompte des honoraires, des frais occasionnés par le contrat dans le pays d'intervention ainsi que des éventuelles indemnités journalières et d'hébergement en lien avec le

contrat est effectué sur la base d'un justificatif du temps travaillé sur lequel le contractant reporte les jours d'expert-e effectués.

3.2.3. Décompte final et paiement pour solde de tout compte

Le contractant est tenu de soumettre sa facture finale immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après expiration de la durée d'intervention convenue dans le contrat. La facture finale peut, après achèvement des prestations, être présentée avant la fin convenue du contrat. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). Le paiement pour solde de tout compte intervient après remise d'une facture finale en bonne et due forme et après l'exécution par le contractant de l'ensemble des obligations lui incombant en vertu du contrat.

Les montants qui ont été payés en trop par la GIZ lui sont remboursés par le contractant dès facturation.

Si une avance a été versée et si, malgré une relance de la GIZ, le contractant ne présente pas sa facture finale dans un délai de 15 jours, il devra procéder au remboursement de l'avance.

3.3 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages

Dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages, les dispositions prévues au point 3.2 s'appliquent dans les conditions suivantes :

3.3.1 Droit à rémunération

La facture finale doit être présentée immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après réception de l'ouvrage. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis).

Le paiement de la rémunération est échu après réception des prestations et après réception de la facture finale comportant toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). La GIZ effectue le règlement au plus tard 30 jours après la date d'échéance des créances dûment justifiées.

3.3.2 Retenue de garantie

Si le versement d'acomptes a été convenu dans le contrat, une retenue de 10 % sera prélevée sur les montants facturés (TVA comprise) conformément aux termes du contrat. La retenue de garantie ne sera pas versée dans un premier temps. Elle peut être remplacée par la constitution d'une sûreté. La retenue de garantie est libérée après réception de l'ensemble de la prestation.

3.3.3 Réception

La réception est effectuée sous forme écrite avec signature.

Les droits à garantie de la GIZ au titre de défauts apparents au moment de la réception restent intacts, même si la GIZ ne s'est pas réservé, lors de la réception, le droit de les invoquer.

4. Avenants au contrat

Les parties au contrat peuvent convenir d'adaptations au contrat portant sur le contenu des prestations, leur durée d'exécution et la rémunération convenue.

Tous les changements qui exigent de modifier le cadre estimatif détaillé, le remplacement d'expert-e-s et toutes autres modifications essentielles du contrat sont convenus entre les parties par le biais d'un avenant au contrat sous forme écrite avec signature. Les changements exigeant de modifier le cadre estimatif détaillé concernant, par exemple, les modifications apportées à la durée d'exécution des prestations, l'élargissement du contenu des prestations, les ajustements des besoins en personnel et/ou les modifications de la rémunération.

5. Réparation, interruption et résiliation

5.1 Réparation

La GIZ peut exiger qu'il soit remédié à tout défaut constaté dans les prestations du contractant ; cette demande de réparation n'est pas une condition préalable à l'exercice d'autres droits.

5.2 Interruption

La GIZ peut ordonner à tout moment une interruption totale ou partielle de l'activité, pour des raisons politiques, par exemple. Dans ce cas, le contractant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire ses coûts autant que possible.

Si l'interruption dure plus de trois mois, le contractant peut résilier le contrat.

En cas d'interruption ou de résiliation, les prestations effectivement exécutées jusqu'à ce moment-là ainsi que tous les frais nécessaires et prouvés engagés par le contractant jusqu'à la fin de l'interruption sont à facturer aux prix du contrat. Tout autre droit est nul et non avenue.

5.3 Résiliation

La GIZ peut à tout moment, sans autre préavis et sans demande préalable de réparation des défauts, résilier le contrat dans sa totalité, pour certaines parties de prestations ou relativement à certains expert-e-s.

5.3.1 Résiliation pour un motif non imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif non imputable au contractant, ce dernier est en droit d'exiger la rémunération convenue, déduction faite cependant des dépenses qu'il a ou aurait pu économiser ainsi que des sommes qu'il perçoit grâce à une autre affectation des ressources concernées ou qu'il omet délibérément de percevoir. Les honoraires, de même que les salaires et les coûts salariaux indirects, sont réputés pouvoir être économisés s'ils sont dus pour des périodes qui se situent au-delà de 60 jours à compter de la réception de l'avis de résiliation.

La charge de la preuve dans le cas d'exceptions incombe au contractant.

5.3.2 Résiliation pour un motif imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif imputable au contractant, seules les prestations déjà fournies, dans la mesure où elles sont utilisables par la GIZ, sont rémunérées aux prix contractuels ou, sur la base des prix contractuels, au prorata des parties de prestations fournies par rapport à

l'ensemble des prestations prévues au contrat. Les prestations non utilisables sont restituées au contractant à ses frais. Dans la mesure où la fourniture de services figure parmi les prestations contractuelles, les services prestés conformément au contrat jusqu'au moment de la résiliation sont considérés comme prestations utilisables. En aucun cas le contractant ne peut faire valoir de prétention excédant la somme contractuelle.

6. Responsabilité, pénalités contractuelles et retard

6.1 Responsabilité

Le contractant est responsable conformément aux dispositions légales. En outre, la GIZ est en droit de faire valoir des dommages occasionnés au bénéficiaire de la prestation du fait du non-respect de ses obligations contractuelles par le contractant.

6.2 Pénalités contractuelles

En cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées aux points 1.4.2 (Normes environnementales et sociales, droits humains), 1.4.3 (Normes en matière de travail) et 1.5 (Intégrité), le contractant est tenu de payer pour chaque manquement une pénalité d'un montant de 25 000 euros. Si l'avantage en nature procuré est supérieur à ce montant de 25 000 euros, la pénalité dont le contractant est redevable s'élève au montant de l'avantage retiré. Cela n'affecte pas le droit de la GIZ de solliciter d'autres dommages-intérêts. La pénalité contractuelle sera cependant déduite de ces dommages-intérêts.

6.3 Retards dans la fourniture d'ouvrages

Si, pour un ouvrage dont la fourniture a été convenue, le contractant ne respecte pas les échéances et délais convenus et ne fournit pas non plus l'ouvrage dans le délai de grâce que lui a fixé la GIZ, celle-ci est en droit, à compter de la date d'expiration du délai de grâce et pour chaque semaine entamée de dépassement de ce délai, d'exiger une pénalité de retard équivalant à 0,5 % du montant de la rémunération, jusqu'à concurrence toutefois d'un maximum de 8 % au total du montant de la rémunération.

7. Dispositions finales

7.1 Interdiction de cession de droits par le contractant

Le contractant ne peut céder de droits résultant du contrat qu'avec l'accord préalable de la GIZ, donné sous forme écrite avec signature.

7.2 Nullité partielle

Si une des dispositions du contrat est frappée de nullité ou s'avère irréalisable, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions, qui restent inchangées. La clause invalide ou irréalisable sera remplacée par la disposition valide et réalisable dont les effets se rapprochent le plus du but économique poursuivi par les parties au contrat avec la clause frappée de nullité ou devenue irréalisable. Cette disposition s'applique *mutatis mutandis* si le contrat présente des lacunes.

Formation des formateurs dans le domaine de la Qualité, Hygiène, Sécurité et Environnement (QHSE) pour les travaux de chantier dans le secteur de l'eau et d'assainissement au Maroc **Project number/ cost centre : 2020.2202.8-001.00**

Termes de référence

Formation des formateurs dans le domaine de la Qualité, Hygiène, Sécurité et Environnement (QHSE) pour les travaux de chantier dans le secteur de l'eau et d'assainissement au Maroc

0. Liste des abréviations.....	2
1. Descriptif des termes de références.....	2
2. Contexte :.....	3
3. Mission de la consultation	3
4. Activités à réaliser	4
4.1. Préparation exhaustive de l'intervention :.....	4
4.2. Accompagnement des formations sur chantier.....	6
4.3. Expansion des formations et suivi du nombre d'ouvriers formés sur le chantier ..	7
4.4. Livrables attendus	7
4.5. Durée et déroulement de la mission.....	8
5. Conception technique et méthodologique	9
6. Concept du personnel	11
6.1. Directeur (ice) de l'équipe : (point 2.1 du schéma d'évaluation)	12
6.2. Expert (e) 1 : (point 2.2 du schéma d'évaluation)	13
7. Exigences du calcul des coûts.....	13
7.1. Affectation du Personnel :	13
8. Contribution de la GIZ et d'autres acteurs	14
9. Présentation du dossier de candidature :	14
10. Annexe	14
Modèle pour le tableau de calcul de votre offre financière.....	14

0. Liste des abréviations

AVB	General Terms and Conditions of Contract (AVB) for supplying services and work 2018
BMZ	Ministère Fédéral pour la Coopération Économique et le Développement
DGCT	Direction Générales Des Collectivités Territoriales
J/H	Jour/Homme
PME	Petites et Moyennes Entreprises
TdR	Termes de référence
SST	Sécurité et Santé au Travail
QHSE	Qualité, Hygiène, Sécurité et Environnement
FNBT	Fédération Nationale du Bâtiment et Travaux Publics
RADEEMA	Régie Autonome de Distribution d'Eau et d'Electricité de Marrakech

1. Descriptif des termes de références

Projet : **CESAR II : Création des opportunités d'emploi dans les secteurs de l'eau et de l'assainissement**
PN : 2020.2202.8-001.00

Partenaires : **Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCT)**

Objet de la mission : **Formation des formateurs dans le domaine de la Qualité, Hygiène, Sécurité et Environnement (QHSE) pour les travaux de chantier dans le secteur de l'eau et d'assainissement au Maroc**

Dates de la mission : **Du 25/06/2024 à 25/02/2025**

Lieu : **Maroc**

2. Contexte :

Ce document définit les termes de référence pour un contrat entre la GIZ et le prestataire pour une intervention dans le cadre du projet « Création des opportunités d'emploi dans le secteur de l'eau et de l'assainissement (CESAR II) »

Le projet CESAR II est financé par le ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ). Le partenaire principal du projet est la Direction Générale Des Collectivités Territoriales au sein du Ministère de l'Intérieur du Maroc.

Entreprise

La GIZ est un prestataire de services de coopération internationale actif au niveau mondial, présent au Maroc depuis 1975. Avec ses partenaires, elle met au point des solutions efficaces qui ouvrent des perspectives aux populations et améliorent durablement leurs conditions de vie. À son titre d'entreprise fédérale d'utilité publique, la GIZ soutient beaucoup de secteurs et un grand nombre de clients nationaux et internationaux dans la mise en œuvre de leur coopération bilatérale, régionale et internationale.

Les gouvernements Marocain et Allemand ont défini des secteurs prioritaires dans la politique de coopération qui constituent la base des différents programmes et projets : Énergies renouvelables, environnement et changement climatique, gestion des ressources en eau ainsi que la gouvernance et le développement économique durable.

Le projet CESAR II est axé sur les composantes suivantes :

- **Composante 1** : Renforcement des capacités des institutions nationales et régionales pour accélérer des investissements publics dans le secteur de l'eau et l'assainissement.
- **Composante 2** : Renforcement de la prestation des services du secteur privé.
- **Composante 3** : Renforcement et mise en place des formations professionnelles spécifiques au secteur.

3. Mission de la consultation

L'objectif de cette formation en Hygiène, Sécurité & Environnement - HSE est de sensibiliser le personnel des entreprises TPME opérant dans le secteur BTP et de renforcer ses compétences en matière de qualité, de sécurité, de santé et de gestion de l'environnement afin de créer un environnement de travail sûr, sain, respectueux de l'environnement et de haute qualité. Il s'agit notamment d'acquérir des connaissances sur les risques spécifiques au secteur et les meilleures pratiques, de se conformer à la législation, de promouvoir une culture de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail, de protéger les ressources environnementales et d'optimiser les processus de travail afin d'accroître l'efficacité et la productivité dans le secteur de la construction du secteur de l'eau. Grâce à cette formation, les employés seront en mesure d'identifier les risques, de prendre des mesures préventives, d'améliorer la qualité des projets de construction et de contribuer au développement durable du secteur. La mission vise spécifiquement à :

- Améliorer la prestation des services privés, notamment en améliorant l'offre du secteur privé.
- Renforcer la prestation de services privés dans le secteur de l'eau et de l'assainissement au Maroc.
- Créer des emplois dans le secteur de l'eau et de l'assainissement.

Pour atteindre les objectifs de cette mission, il appartient au prestataire (société ou BET) de concevoir une approche pédagogique exhaustive de la formation QHSE, axée sur les compétences requises pour gérer les risques liés aux chantiers de travaux dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, notamment :

- Travail en milieu confiné.
- Travaux en tranchée.
- Risques chantier.

- Plan HSE & SST pour chantier.

Résultats attendus de la mission :

- La formation d'un effectif minimum de 100 formateurs & tuteurs sur les compétences en QHSE, notamment dans le domaine de la Sécurité et de la Santé au Travail (SST) des chantiers d'infrastructures de l'eau et de l'assainissement.
- L'accompagnement de la formation d'un effectif d'environ 3000 bénéficiaires de manière indirecte sur les compétences en QHSE, notamment dans le domaine de la Sécurité et de la Santé au Travail (SST) à travers l'animation de session de formation par les formateurs & tuteurs formés et accompagnés au profit de leurs collaborateurs, travailleurs et ouvriers sur les chantiers.
- Assurer un suivi et un accompagnement des formateurs pour reproduire les formations dans leur entreprises respectives.
- Elaboration de contenu et guide pour les formateurs et tuteurs formés.
- Elaboration d'une attestation de formation pour les formateurs et pour les participants aux formations.
- Répondre aux besoins du secteur de l'eau et d'assainissement en termes de formation QHSE & SST.
- Promouvoir la continuité de la formation à long terme.

La mission se déroule dans les régions suivantes :

- Marrakech-Safi.
- Casablanca-Settat.
- Tanger-Tétouan-Al Hoceima.
- Souss Massa.

Les sessions de formation sont organisées localement pour permettre aux participants de bénéficier d'une expérience pratique et pertinente à leur contexte régional spécifique. De plus, favoriser une meilleure compréhension des défis et des opportunités propres à chaque région.

Afin de mener à bien cette mission, le projet CESAR II cherche un cabinet prestataire spécialisé dans la formation professionnelle dans le secteur QHSE, et idéalement pour les chantiers de travaux publics consacrés à des projets d'infrastructure dans le domaine de l'eau et d'assainissement.

Le cabinet prestataire doit respecter le nombre exact d'expert exigés dans les termes de références.

4. Activités à réaliser

4.1. Préparation exhaustive de l'intervention :

Les tâches à réaliser dans le cadre de cette section consistent, le cas échéant, à :

- Évaluation des compétences actuelles des formateurs & tuteurs en matière de formation QHSE, y compris leur niveau de connaissance et d'expérience.
- Recueil besoins, recommandations et propositions des partenaires du projet (FNBTP, Régies, concessionnaires ...).
- Accompagnement de la sélection des formateurs participants.
- Identification des lacunes et des défis spécifiques auxquels les formateurs pourraient être confrontés dans leur pratique quotidienne.
- Conception d'un programme de formation détaillé, incluant le scénario pédagogique, le déroulement des sessions et une approche d'accompagnement et de suivi.
- Préparation d'un planning précis, définissant les dates des sessions de formation et les objectifs à atteindre à chaque étape en tenant compte des disponibilités des formateurs.

- Personnalisation des modules de formation en fonction des lacunes identifiées et des objectifs de développement des compétences des formateurs.
- Préparation en amont des supports de formation, des présentations et des documents nécessaires pour chaque session.
- Intégration d'études de cas, de simulations et d'exercices pratiques pour renforcer l'apprentissage et faciliter la mise en pratique des concepts.
- Elaboration d'un processus de gestion des inscriptions et sélection et suivi des candidats du programme de formation, ainsi la gestion du contact et coordination avec les candidats et la confirmation de participation au programme de formation.
- Elaboration d'un processus de validation des acquis et attestation de certification pour les formateurs et pour les participants aux formations sur le chantier.

La candidature au programme de formation se fera par différents canaux, La communication et le partage de l'information s'effectuera par les différents partenaires du projet, y compris via la Fédération FNBTP auprès des entreprises du secteur de l'eau et de l'assainissement, ainsi que via les partenaires institutionnels du projet.

La liste initiale sera transmise au cabinet pour contacter les entreprises.

Les tâches à réaliser dans le cadre de cette section consistent, le cas échéant, à :

- Assurer la mise à disposition de tout l'équipement et matériels nécessaires pour assurer le bon déroulement des sessions de formation.
- La contribution à la diffusion de l'information autour du programme auprès des professionnels du métier et les entreprises du secteur
- L'élaboration et la gestion du processus d'enregistrement, d'inscription des participants.
- La coordination et la gestion de la relation avec les inscrits et participants pour assurer leurs participations.
- L'animation des sessions et ateliers de la formation des formateurs sur la base des compétences ciblées.
- L'animation et la facilitation des sessions avec de scénario pédagogique interactif, assurant l'engagement des formateurs dans des discussions interactives et des activités pratiques pour favoriser l'apprentissage actif et la rétention des connaissances.
- Présentation des modules de formation en utilisant des méthodes pédagogiques variées pour maintenir l'engagement et maximiser la compréhension.
- Allocation de temps pour des exercices pratiques et des mises en situation afin de permettre aux formateurs de mettre en pratique les concepts enseignés.
- Mise à disposition dans le cas d'échéant de matériels et équipements pour les exercices pratiques
- Transmission de contenu pertinent et actualisé sur les meilleures pratiques en matière de QHSE.
- Mise en œuvre d'un processus de validation des acquis (questionnaire, Quiz en ligne ..etc)
- Recueil de notations et avis de satisfaction des participants à la formation
- Rédaction d'un rapport de formation détaillé, récapitulant le contenu enseigné, les activités réalisées et les taux de satisfaction, les recommandations et les observations pertinentes.
- Documentation des points forts et des domaines d'amélioration identifiés pendant la formation, ainsi que des recommandations pour les futures sessions.

- La gestion et la mise en place des services de restauration, y compris les pauses café et les repas déjeuner (avec un pack repas déjeuner par participant), sont assurées pendant toute la durée de la formation. Les frais de service de restauration sont réputés inclus dans les charges et les coûts du prestataire.

Les bénéficiaires potentiels de cette section sont :

- Responsable HSE des entreprises.
- Technicien HSE.
- Technicien, conducteur de travaux.
- Chef et Gérant de chantier.
- Autres professionnels & formateurs QHSE, points focaux des partenaires du projet

D'autres profils peuvent bénéficier de la formation, selon les besoins actualisés en commun accord avec l'équipe GIZ du projet CESAR II et les partenaires du projet.

A titre indicatif, ci-joint le tableau estimatif :

N° de l'atelier	Région	Ville (*)	Nombre estimatif de groupe de participants	Durée de l'atelier de formation (*)
1	Région Marrakech-Safi	Marrakech	25	2 jours
2	Région Marrakech-Safi	Safi	25	2 jours
3	Région Sous- Massa	Agadir	25	2 jours
4	Région Casablanca-Settat	Casablanca	25	2 jours
5	Région Casablanca-Settat	El Jadida	25	2 jours
6	Région Tanger-Tétouane-El Hoceima	Tanger	25	2 jours

(*) la durée minimum proposé pour chaque atelier.

(**) la mise à disposition de salles ou d'espaces pour de formations ne sont pas ni à responsabilité, ni à la charge de BET. Le projet avec en collaboration avec ses partenaires, mettre à dispositions des salles de formation dans chaque ville.

4.2. Accompagnement des formations sur chantier

Les taches à réaliser dans le cadre de cette section consistent, le cas échéant, à :

- Encadrement direct sur les chantiers pour soutenir et guider les formateurs sur le terrain, assurant ainsi la qualité des formations dispensées.
- Assister les formateurs lors de séances pilotes de formation sur les chantiers, (un minimum de quatre sessions (au moins 1 jour/homme) d'assistance par région, impliquant la présence d'au moins cinq formateurs par session)
- Fourniture de conseils et d'assistance aux formateurs pour relever les défis rencontrés pendant la formation des ouvriers sur chantier.
- Suivi continu de la progression des formateurs et ajustement des formations des ouvriers en fonction des besoins identifiés.
- Rédaction de rapports détaillés après chaque session, incluant des recommandations spécifiques pour une amélioration continue.

- Organisation deux (2) ateliers (02 Jours par ateliers) d'échange régionaux pour faciliter la diffusion des bonnes pratiques

Les bénéficiaires de cette section sont :

- Les ouvriers et les employés qui travaillent sur les chantiers, en particulier les chantiers liés aux infrastructures d'eau et d'assainissement.

4.3. Expansion des formations et suivi du nombre d'ouvriers formés sur le chantier

Les taches à réaliser dans le cadre de cette section consistent, le cas échéant, à :

- Évaluation continue du nombre d'ouvriers ayant suivi les formations et de leur progression dans l'application des pratiques QHSE.
- Ajustement et extension des sessions de formation en fonction des besoins identifiés et des résultats obtenus.
- Collecte des informations sur les formations dispensées et le nombre des ouvriers formés sur les chantiers.
- Établissement d'un rapport final synthétisant les résultats obtenus et les recommandations pour l'amélioration continue des formations en QHSE sur le chantier.
- Organisation deux (2) évènements régionaux (02 Jours / événement) de remise des attestation et/ou certificats.

N.B: La langue utilisée pour la formation sera le français et/ou l'arabe.

Élaboration des documents finaux : le prestataire de services intégrera les remarques et commentaires de l'équipe de la GIZ et des autres parties prenantes impliquées dans le projet, par exemple Régies, FNBTP, afin d'élaborer la version finale des documents concernés par cette mission.

La durée optimale proposée de la formation est de 2 jours. La planification de l'emploi du temps et les durées de la réalisation, sont développés et mis en œuvre en collaboration avec l'équipe de la GIZ et les partenaires impliqués dans cette mission.

La langue exigée pour l'ensemble des activités et livrables est le français et l'arabe. Le prestataire retenu peut, en concertation avec le mandataire de la mission, proposer des supports additionnels en anglais.

L'ensemble des livrables y inclus rapports, modules, canevas et outils qui seront produits à l'occasion de cette mission devient de plein droit la propriété de la GIZ. Le prestataire ne doit en aucun cas publier le tout ou une partie des livrables sans l'accord écrit de la GIZ et de DGCT.

Toute communication externe devra acquiescer la validation préalable du commettant.

4.4. Livrables attendus

Tâches	Livrables	Version	Type de fichier	Période prévue
Préparation exhaustive de l'intervention	- Note de cadrage / méthodologique + planning détaillé	Draft et final	Word, PDF & PowerPoint	1 mois

	<ul style="list-style-type: none"> - Cahier des participants - Cahier du formateur - Fiches d'évaluation - Processus d'inscription, grille de critères de sélection, sélection et communication et gestion des candidats et inscrits et participants. - Déroulé de la journée de formation ou scénario pédagogique - Présentation Powerpoint de la formation pour les formateurs 			
Mise en œuvre des formations des formateurs	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport sur le déroulement des sessions de formation - Liste de présence signés par les participants - Fichiers sources de collecte de niveaux et avis de satisfaction des participants, autres documents clés de la formation & l'évaluation. 	Draft et final	Word, PDF & PowerPoint	2 mois
Accompagnement des formations sur chantier	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation Powerpoint de la formation pour les ouvriers sur les chantiers - Rapport (liste de présence,) sur le déroulement des sessions d'accompagnement 	Draft et final	Word, PDF & PowerPoint	2 mois
Expansion des formations et suivi du nombre d'ouvriers formés sur le chantier	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport final de la mission - Certificat ou attestation signé & cacheté de la réussite de la formation de chaque participant 	Draft et final	Word, PDF & PowerPoint	3 mois

4.5. Durée et déroulement de la mission

La GIZ fait appel au·à la contractant·e pour une durée de contrat prévue du 25/06/2024 au 25/02/2025.

Tâches	Activités	Total
		Jr/H
Préparation exhaustive de l'intervention	<ul style="list-style-type: none"> - Réunion de cadrage et comptes rendus - Fournir la note de cadrage et les supports pédagogiques de la formation - Réunion avec l'équipe GIZ et ses partenaires. 	12
Mise en œuvre des formations des formateurs	<ul style="list-style-type: none"> - Animer la formation des formateurs - Élaborer un rapport détaillant le déroulement global du programme de formation 	46
Accompagnement des formations sur chantier	<ul style="list-style-type: none"> - Assister les formateurs lors de séances pilotes de formation sur les chantiers, (un minimum de (4) quatre sessions (au moins 1 jour/homme) d'assistance par région, impliquant la présence d'au moins cinq formateurs par session) / le choix des sites de chantiers sera fait au niveau de chaque région, en commun accord avec le partenaire du projet. - Élaborer un rapport détaillant le déroulement global du programme de formation 	20
Expansion des formations et suivi du nombre d'ouvriers formés sur le chantier	<ul style="list-style-type: none"> - Élaborer un rapport final synthétisant les résultats obtenus - Cérémonie de remise des certificats 	8
Total		86

La durée maximale des jours de prestations est jusqu'à 86 J/H, se répartit comme suit :

- Directeur. ice de l'équipe : un total de 43 J/H
- Expert. e 1 : un total de 43 J/H

D'autres détails de la mission pourront être définis en concertation entre la GIZ et le prestataire en fonction des besoins et du déroulement du programme de formation.

Il est important de noter que cette planification est indicative et peut varier en fonction des besoins. Il est donc essentiel de travailler en étroite collaboration avec l'équipe mandante pour ajuster les ressources et les délais en conséquence.

5. Conception technique et méthodologique

Dans la soumission, le soumissionnaire doit présenter sa méthode pour atteindre les objectifs de la mission, tout en tenant compte des exigences spécifiques liées à cette méthode (conception technique et méthodologique). De plus, le soumissionnaire doit décrire le système de gestion de projet pour la fourniture de ces services de formation.

5.1 Stratégie (point 1.1 du schéma d'évaluation)

En ce qui concerne les objectifs qui incombent au prestataire, celui-ci doit définir clairement ces objectifs et analyser de manière critique sa mission, conformément aux critères définis (**point 1.1.1 des Termes de Référence**). Par la suite, il devra présenter et justifier la stratégie qu'il prévoit de mettre en œuvre pour accomplir les étapes intermédiaires, les objectifs et les résultats relevant de sa responsabilité, en se basant sur les domaines d'action spécifiés dans les présents Termes de Référence (**point 1.1.2 du schéma d'évaluation**). Le prestataire devra élaborer, exécuter et ajuster en continu cette stratégie afin d'atteindre les résultats et les objectifs définis pour la prestation. Cela sera clairement exposé lors de la description de son approche pour la mise en œuvre de ses activités.

5.2 Coopération (point 1.2 du schéma d'évaluation)

Dans le cadre de la mission, le prestataire doit identifier et présenter les acteurs essentiels liés à cette prestation, y compris les partenaires et autres parties concernées, en clarifiant leurs dynamiques de collaboration, conformément aux exigences énoncées dans (**le point 1.2.1 du schéma d'évaluation**). De plus, il est attendu que le prestataire développe une approche novatrice visant à faciliter le développement et la mise en œuvre d'une collaboration fructueuse avec ces parties prenantes, comme spécifié dans (**le point 1.2.2 du schéma d'évaluation**). Tout en tenant compte des collaborations déjà établies dans le cadre du projet, le prestataire devra élaborer une stratégie cohérente pour garantir une coopération efficace avec ces acteurs.

La GIZ encourage l'utilisation de méthodes agiles pour la réalisation pratique de cette mission, tout en soulignant l'importance de la co-création. Par conséquent, il incombe au prestataire de préciser comment il envisage d'incorporer ces méthodes dans son approche opérationnelle.

5.3 Structure de pilotage (point 1.3 du schéma d'évaluation)

Le prestataire doit détailler son approche et sa méthodologie en étroite collaboration avec les parties prenantes clés, une fois la prestation de l'appel d'offres en cours d'exécution (**le point 1.3.1 du schéma d'évaluation**). Il est important de noter que les structures de gestion hiérarchiques ne sont pas adaptées aux "systèmes de coopération". Par conséquent, il est essentiel d'établir une structure de pilotage qui reflète les accords sur la manière dont les participants collaborent pour prendre des décisions conjointes, qu'elles aient une portée stratégique ou opérationnelle.

En ce qui concerne les objectifs spécifiques confiés au prestataire, celui-ci assume une responsabilité active dans le suivi des résultats de la prestation. Par conséquent, il doit décrire en détail sa contribution au suivi axé sur les résultats, tout en identifiant les défis inhérents à cette démarche (**le point 1.3.2 du schéma d'évaluation**).

En résumé, le prestataire doit définir clairement sa méthodologie de pilotage en collaboration avec les partenaires du projet, tout en présentant en détail son système de suivi basé sur les résultats, en conformité avec les exigences et spécifications du projet, et en prenant en compte les défis propres à cette approche.

5.4 Processus (point 1.4 du schéma d'évaluation)

Les objectifs assignés au prestataire impliquent une description détaillée des processus essentiels relevant de sa responsabilité (**le point 1.4.1 du schéma d'évaluation**). Cette démarche exige une présentation approfondie des processus de prestation de services, fournissant ainsi une base solide pour l'élaboration et l'explication d'un plan d'actions aligné sur la stratégie énoncée dans les Termes de Référence. Dans ce contexte, il est impératif de détailler soigneusement les étapes de travail essentielles, tout en tenant compte des jalons définis dans les Termes de Référence et en les ajustant au besoin, tout en établissant un calendrier approprié (**le point 1.4.2 du schéma d'évaluation**). De plus, le prestataire doit

également expliquer comment les contributions des partenaires seront intégrées de manière cohérente dans le processus de mise en œuvre.

En résumé, l'approche du prestataire doit reposer sur une description minutieuse des principaux processus relevant de sa responsabilité, tout en fournissant les informations nécessaires pour une compréhension claire et une mise en œuvre efficace, en étroite relation avec la stratégie énoncée dans les Termes de Référence.

5.5 Apprentissage et innovation (point 1.5 du schéma d'évaluation)

Ce processus d'apprentissage et d'innovation repose sur la connaissance. Un système de gestion des connaissances identifie et préserve les savoir-faire pertinents et expérimentaux en vue d'échanges futurs, aussi bien avec d'autres initiatives similaires pour le compte de régies, concessionnaires ou FNBTP.

Concernant les objectifs spécifiques attribués au prestataire, celui-ci doit exposer sa contribution à la gestion des connaissances (**le point 1.5.1 du schéma d'évaluation**). De plus, il est tenu de décrire sa méthodologie de formation prévue, avec la possibilité d'enrichir la proposition en incluant des concepts innovants pour le matériel pédagogique.

Le prestataire doit également présenter et expliquer les mesures qu'il prévoit de mettre en place pour favoriser la mise à l'échelle, que ce soit horizontalement ou verticalement (**le point 1.5.2 du schéma d'évaluation**).

En résumé, la démarche du prestataire doit se concentrer sur sa contribution à la gestion des connaissances, sa méthodologie de formation, ainsi que sur les stratégies envisagées pour favoriser la mise à l'échelle dans diverses dimensions

5.6 Système de gestion de projet du prestataire (point 1.6 du schéma d'évaluation)

Le soumissionnaire doit expliquer son approche en matière de coordination avec le projet.

Les objectifs confiés au prestataire exigent qu'il présente, dans son offre, sa méthodologie pour coordonner ses activités au sein du projet (**le point 1.6.1 du schéma d'évaluation**). De plus, il doit fournir un plan opérationnel complet, incluant un programme d'intervention détaillé du personnel dédié à l'équipe d'experts spécialisés qu'il envisage de déployer pour mettre en œuvre la stratégie définie dans les Termes de Référence. Ce plan d'opérations doit préciser les durées d'intervention (**périodes et jours pour chaque spécialiste**) ainsi que les lieux d'intervention des différents experts, tout en décrivant les étapes de travail nécessaires. De plus, il doit prendre en considération les jalons préétablis et, si nécessaire, les compléter (**le point 1.6.2 du schéma d'évaluation**). Il est attendu du prestataire qu'il détaille comment il compte atteindre les indicateurs, en se basant sur les jalons mentionnés dans le document et en proposant d'autres jalons pertinents.

Dans le cas où le prestataire prévoit de mobiliser du matériel et des équipements pour animer et faciliter les exercices pratiques, il est demandé de préciser dans l'offre technique le type, la qualité et l'utilisation prévue des dites équipements. (**Le point 1.7 du schéma d'évaluation**).

6. Concept du personnel

Le soumissionnaire est tenu de fournir du personnel apte à pourvoir les postes décrits, sur la base de leur CV (**voir point 9, présentation du dossier de candidature**), de l'éventail des tâches concernées et des qualifications requises. Le choix de l'équipe retenue se basera entre autres sur la qualité des CV des experts proposés, et de la cohérence de leur expérience

professionnelle avec les résultats attendus de la mission. Les qualifications spécifiées ci-dessous représentent les exigences pour atteindre le nombre maximal de points. Les CV doivent être joints à la composition du dossier technique. Le prestataire devra respecter le nombre exact d'experts demandés (soit 02 ; un directeur d'équipe et un expert).

6.1. Directeur (ice) de l'équipe : (point 2.1 du schéma d'évaluation)

Taches :

- Il/Elle effectuera une préparation exhaustive de l'intervention ;
- Il/elle assurera la coordination et le suivi d'avancement de la mission, le calendrier des activités, en coordination avec l'équipe de la GIZ ;
- Il/Elle préparera les supports pédagogiques pour la formation des ouvriers sur les chantiers ;
- Il/elle mettra en œuvre les formations destinées aux formateurs ;
- Il/Elle assurera l'animation de la formation des formateurs et fournira l'assistance nécessaire ;
- Il/Elle assurera l'accompagnement des formations sur chantier ;
- Il/elle présentera l'état d'avancement hebdomadaire de la mission avec l'équipe de la GIZ ;
- Il/elle assurera la rédaction et la validation des livrables et le respect des termes de références de la présente mission.

Qualifications du directeur de l'équipe : 'expert(e) confirmé (e)

Formation (point 2.1.1 du schéma d'évaluation) :

- Diplôme Universitaire équivalent Bac + 4 dans l'une des disciplines prioritaires suivantes : Hydraulique et/ou génie civil, QHSE, ou autres disciplines équivalentes.
- Formation avec attestations ou des certifications reconnues dans le domaine QHSE

Capacités linguistiques (2.1.2 du schéma d'évaluation) :

- Français C2
- Arab C2

Expérience professionnelle générale (2.1.3 du schéma d'évaluation):

- 14 ans d'expérience professionnelles dans le domaine de QHSE notamment :
- L'animation de la formation professionnelle dans le domaine de la Qualité, Hygiène, Sécurité et Environnement.
- L'Ingénierie de la formation professionnelle dans la conception et le développement de programmes de formation.
- La mise en place et du suivi et/ou contrôle de système et normes QHSE est hautement valorisée.

Expérience professionnelle spécifique (2.1.4 du schéma d'évaluation):

- 10 ans d'expérience dans le domaine QHSE au sein des chantiers de travaux d'infrastructures de l'eau potable et de l'assainissement.
- Dans la réglementation QHSE dans les chantiers de réseaux ou infrastructures de l'eau et de l'assainissement. (Régies, concessionnaires, Maître d'ouvrage, Maitrise d'œuvre ou entreprises travaux)

Expérience de direction / du management (2.1.5 du schéma d'évaluation):

- 7 ans d'expérience dans un poste de direction d'équipe ou chef de mission en formation professionnelle et/ou poste de management de responsabilité QHSE.

-

Expérience régionale (2.1.6 du schéma d'évaluation):

- 7 ans d'expérience professionnelle dans le domaine QHSE au Maroc.

6.2. Expert (e) 1 : (point 2.2 du schéma d'évaluation)

Taches :

- Il/elle mettra en œuvre les formations destinées aux formateurs ;
- Il/Elle assurera l'animation de la formation des formateurs et fournira l'assistance nécessaire ;
- Il/Elle assurera l'accompagnement des formations sur chantier ;
- Il/Elle supervisera l'expansion des formations et assurera le suivi du nombre d'ouvriers formés sur le chantier ;
- Il/Elle élaborera un rapport final synthétisant les résultats obtenus.

Qualifications de l'expert(e) confirmé (e)

Formation : (point 2.2.1 du schéma d'évaluation)

- Diplôme Universitaire équivalent un Bac + 4 dans l'une des disciplines prioritaires suivantes : Hydraulique et/ou génie civil, QHSE, ou autres disciplines équivalentes.
- Formation avec attestations ou t des certifications reconnues dans le domaine QHSE

Capacités linguistiques : (2.2.2 du schéma d'évaluation)

- Français C2
- Arab C2

Expérience professionnelle générale : (2.2.3 du schéma d'évaluation)

- 10 ans d'expérience prouvées dans l'animation de la formation professionnelle et/ ou dans le suivi & mise en place de la réglementation dans le domaine de la Qualité, Hygiène, Sécurité et Environnement.

Expérience professionnelle spécifique : (2.2.4 du schéma d'évaluation)

- 10 ans d'expérience dans le domaine QHSE au sein des chantiers de travaux d'infrastructures de l'eau potable et de l'assainissement, notamment
- Dans l'élaboration des rapports, ainsi que dans l'accompagnement de formations sur les chantiers, est requise.
- Dans la réglementation QHSE dans les chantiers de réseaux ou infrastructures de l'eau et de l'assainissement. (Régies, concessionnaires, Maître d'ouvrage, Maîtrise d'œuvre ou entreprises travaux)

7. Exigences du calcul des coûts

7.1. Affectation du Personnel :

La durée maximale des jours de prestations est à hauteur de 86 J/H, se répartit comme suit :

- Directeur. ice de l'équipe : un total de 43 J/H
- Expert. e 1 : un total de 43 J/H

Le soumissionnaire est demandé de fournir une répartition prévisionnelle des temps d'experts.

8. Contribution de la GIZ et d'autres acteurs

Les représentants de la GIZ s'engagent à :

- Mettre à la disposition de l'expert(e) toute l'information et la documentation nécessaire relative aux différentes étapes de la mission ;
- Consacrer le temps nécessaire à l'expert(e) afin d'assurer le bon déroulement de la mission.

9. Présentation du dossier de candidature :

Les soumissionnaires seront notés en premier sur la qualité de leurs offres techniques. Seuls les soumissionnaires qui recevront une note de 50% ou plus / 100 % pour leurs offres techniques seront considérés pour le dépouillement des offres financières.

La notation des offres techniques se basera sur les éléments listés ci-dessous (voir schéma évaluation technique pour la pondération)

- Offre technique : 70%, évaluation selon les qualifications attendues listées dans la partie « Concept de personnel » et les critères suivants :
 - a) Portfolio : Des réalisations similaires.
 - b) Stratégie : Interprétation des objectifs des TDRs, description et justification de la stratégie du contractant pour la mise en œuvre.
 - c) Structure de pilotage : approche et procédure de pilotage de la mise en œuvre du contrat, description de la contribution au suivi de l'impact et des défis associés.
 - d) Procédures : Présentation et explication du plan opérationnel (étapes de travail, jalons, processus) et de l'implication des contributions des partenaires.
 - e) Apprentissage et innovation : Contribution du contractant à la gestion des connaissances du partenaire et de la GIZ, description et explication de la promotion des effets de mise à l'échelle.
 - f) L'offre technique doit comporter le planning et chronogramme de réalisation avec le détail d'affectation des ressources humaines.
- Proposition financière : 30%

Le soumissionnaire doit fournir un aperçu clair de tous les experts à court terme proposés et de leurs qualifications individuelles. Dans son offre, le prestataire doit se conformer exactement au nombre d'experts demandés.

Le soumissionnaire est tenu de calculer les frais de déplacement des experts spécifiés et de répertorier les dépenses séparément par indemnité journalière, frais de logement et autres frais de voyage selon les taux journaliers (voir Annexe 1 & 2). Nous vous remercions de nous transmettre votre proposition financière sous le format d'un devis avec entête, pied de page, cachet et signature.

Voir le détail complet relatif à la composition du dossier de soumission au niveau de la lettre d'invitation.

10. Annexe

Modèle pour le tableau de calcul de votre offre financière

Nous vous remercions de nous transmettre votre proposition financière sous le format d'un devis en bonne et due forme avec entête, pied de page, cachet et signature et prière de détailler les frais de déplacement qui sont liée au repas, l'hébergement & transport selon les taux journaliers de l'annexe 1 des TDRs :



Désignations	CU (1)	Quantité par Unité (2)	Total HT (1)x (2)
Honoraires journaliers			
Directeur (ice) de l'équipe			
Expert (e) 1			
Frais de déplacements			
Perdiem Repas 1	351,00 dh	28 Jours Max	
Perdiem Repas 2 (Jour de l'aller & jour du retour)	234,00 dh	32 Jours Max	
Indemnité kilométrique de transport / km parcouru	2,00dh/km parcouru le cas où il y'a utilisation de véhicule personnel avec obligation de présentation de feuille de route ou carnet de bord	6276 km Max	
Hébergement soit choisir le forfait par nuitée sans présentation de facture	400,00dh / nuitée	44 nuitées Max	
Ou choisir un remboursement maximum contre présentation de facture	Jusqu'à 1200,00dh / nuitée contre facture d'hôtel maximum 4 étoiles	-	
Frais maximum de restauration pour la journée complète des participants aux ateliers de formation (Pause-café & Pack déjeuner par participant) La pause-café simple est constituée de boisson chaude, café, thé et viennoiserie Pack déjeuner : Sandwich et salade, fruits frais et yaourt, boisson gazeuse, jus ou eau minéral	Jusqu'à concurrence de 7.500 Dh	10 Atelier / évènement Max	
Achats de matériels et équipements. Le budget maximum contient les coûts suivants stylos, cahiers, suffisant pour le nombre de (25) participants par atelier, détaillé comme suit : Un stylo à bille ou stylo-bille, et Cahier de prise de notes en papier blanc, format A5 standard, contenant un minimum de 50 pages pour chaque participant.	Jusqu'à concurrence 1.250 Dh	10 Atelier / évènement Max	
Rémunération flexible Un budget de 8.000 MAD est prévu pour la rémunération flexible. Veuillez indiquer ce budget dans le bordereau de prix. Le recours à l'élément de rémunération flexible requiert l'autorisation écrite préalable de la GIZ.	8.000 Dh		
TOTAL HT			
TVA EN %			

TOTAL TTC	
Montant en toutes lettres :	
.....	

L'ensemble des dépenses doivent être justifiées et validées par le projet.

Merci de noter que le taux de vos honoraires devrait être validé par notre bureau GIZ selon le taux maximum autorisé par la grille GIZ pour les honoraires journaliers.

Pour le remboursement de vos frais de transport le cas où vous choisissez de facturer vos indemnités kilométriques à 2.00dh /km parcouru, vous devez obligatoirement détailler sur votre offre les destinations et trajets (aller-retour) avec le nombre de kilométrage prévue pour chaque trajet.

Les taux de perdiem acceptables par la GIZ lors des déplacements dans le cadre de mission GIZ et qu'il faut inclure dans l'offre financière sont comme suit :

- 234,00 dh perdiem journalier de frais de repas pour les jours de voyage (234,00 dh pour le jour de l'aller & 234,00 dh pour le jour du retour).
- 351,00 dh Perdiem journalier de frais de repas pour les jours de mission avec deux nuitées d'hébergements, (une nuitée la veille et une nuitée le jour même).
- pour les nuitées il faut choisir soit le forfait d'hébergement de 400,00 dh sans présentation de justificatif, soit choisir le taux de 1200,00dh max avec présentation de la facture d'hôtel.
- Pour les frais de transport, c'est 2dh / km parcouru sur présentation de feuille de route (Carnet de bord + tickets d'autoroute) ou contre présentation de justificatif (ticket de train, Autocar, Tram & bon de Taxi avec cachet).

Pour le calcul de l'impôt sur le revenu IR, merci de noter que :

Pour activer le paiement, le/la consultant/e doit obligatoirement fournir son numéro de patente/Identifiant Fiscal IF, l'Identifiant commun de l'entreprise ICE et remettre une facture commerciale.

Dans le cas où le/la consultante n'est pas patenté(e), le paiement de l'impôt sur le revenu IR sera prélevé à la source par le bureau GIZ Maroc soit 30%, le consultant devra fournir une facture selon le modèle GIZ.

En ce qui concerne les consultants nationaux fonctionnaire de la fonction publique, le/la consultant/e doit absolument fournir l'autorisation de sa hiérarchie et la GIZ paiera seulement 50% de son taux d'honoraire et appliquera une retenue à la source de l'impôt sur le revenu IR de 30%.

Pour la taxe sur la valeur ajoutée TVA, merci de noter que :

L'ensemble de nos paiements se font sur la base du montant HT, sachant que le bureau de la GIZ dispose d'un délai de 4 semaines à partir de la date de dépôt du dossier de facturation complet pour lancer le traitement du paiement.

Concernant le remboursement du montant de la TVA de la facture, merci de préparer votre facture pro-forma en trois exemplaires avec les lignes explicites des montant Total HT + montant de la TVA + montant Total TTC.

Ayant la facture pro-forma, nous procédons à la demande d'exonération de la TVA auprès de notre partenaire, traitement qui nécessite en minimum un délai de traitement de 30 jours à partir de la date de dépôt de la demande d'exonération.

Dès réception de l'attestation d'exonération de la TVA de la Direction des Impôts, la GIZ s'engage à remettre cette dernière au prestataire dans les plus brefs délais.

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	3600	Intitulé du projet	CESAR II	Date	
Responsable du marché				N° de projet	2020.2202.8
Évaluateur-riche				N° de contrat	N° de contrat
Version	Évaluation individuelle/Évaluation globale			Soumissionnaires 1 à 5 / 10	

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)
1		Évaluation de la conception technique et méthodologique									
1.1		Stratégie									
1.1.1	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.1.2	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.1	8%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.2		Coopération									
1.2.1	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.2.2	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.2	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.3		Structure de pilotage									
1.3.1	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.3.2	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.3	6%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.4		Processus									
1.4.1	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.4.2	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.4	6%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.5		Apprentissage et innovation									
1.5.1	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.5.2	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.5	8%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.6		Système de gestion de projet du contractant									
1.6.1	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.6.2	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	3600	Intitulé du projet	CESAR II	Date	
Responsable du marché				N° de projet	2020 2202.8
Évaluateur-riche				N° de contrat	N° de contrat
Version	Évaluation individuelle/Évaluation globale			Soumissionnaires 1 à 5 / 10	

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)								
1.6.3 Concept de backstopping (avec CV des consultant-e-s technique et administratif)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.6	9%		0,0								
1.7 Exigences diverses	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Somme 1	45%		0,0								
2 Evaluation du personnel proposé											
2.1 Direction de l'équipe (selon les consignes et critères des TdR)											
2.1.1 - Formation	7%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.2 - Langue(s)	1%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.3 - Expérience professionnelle générale	7%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.4 - Expérience professionnelle spécifique	8%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.5 - Expérience de direction / du management	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.6 - Expérience régionale	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.7 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.8 - Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.1	30%		0,0								
2.2 Expert-e 1 (selon les consignes et critères des TdR)											
2.2.1 - Formation	7%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.2 - Langue(s)	1%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.3 - Expérience professionnelle générale	8%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.4 - Expérience professionnelle spécifique	9%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.5 - Expérience de direction / du management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.6 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.7 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.8 - Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.2	25%		0,0								
2.3 Expert-e 2 (selon les consignes et critères des TdR)											
2.3.1 - Formation	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.2 - Langue(s)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.5 - Expérience de direction / du management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.6 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.7 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.8 - Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.3	0%		0,0								
2.4 Expert-e 3 (selon les consignes et critères des TdR)											
2.4.1 - Formation	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.2 - Langue(s)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.5 - Expérience de direction / du management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.6 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.7 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.8 - Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.4	0%		0,0								
2.5 Expert-e 4 (selon les consignes et critères des TdR)											
2.5.1 - Formation	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	3600	Intitulé du projet	CESAR II	Date	
Responsable du marché				N° de projet	2020.2202.8
Évaluateur-riche				N° de contrat	N° de contrat
Version	Évaluation individuelle/Évaluation globale			Soumissionnaires 1 à 5 / 10	

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)								
2.5.2 - Langue(s)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.5 - Expérience de direction / du management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.6 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.7 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.8 - Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.5	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6 Pool 1 d'expert-e-s en mission de courte durée (selon les consignes et critères des TdR)											
2.6.1 - Formation	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.2 - Langue(s)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.5 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.6 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.7 - Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.6	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7 Pool 2 d'expert-e-s en mission de courte durée (selon les consignes et critères des TdR)											
2.7.1 - Formation	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.2 - Langue(s)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.5 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.6 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.7 - Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.7	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.8 Evaluation du personnel proposé au titre de postes non imposés (si les TdR le permettent)											
2.8.1 Composition de l'équipe et durées d'intervention suffisantes pour la réalisation des tâches indiquées dans le planning d'exécution et dans le planning d'affectation du personnel	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.8.2 Qualifications des membres de l'équipe et durées d'intervention suffisantes (expériences professionnelles générales et expériences spécifiques à titre individuel) pour le traitement du thème 1	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.8.3 Qualifications des membres de l'équipe et durées d'intervention suffisantes (expériences professionnelles générales et expériences spécifiques à titre individuel) pour le traitement du thème 2	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.8	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Somme 2	55%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Total des sommes 1 et 2	100%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Évaluation en %			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Rang au classement			#REF!								

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	3600	Intitulé du projet	CESAR II	Date	
Responsable du marché				N° de projet	2020.2202.8
Évaluateur-riche				N° de contrat	N° de contrat
Version	Évaluation individuelle/Évaluation globale			Soumissionnaires 1 à 5 / 10	

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)								

Je soussigné-e déclare avoir procédé à la présente évaluation de manière indépendante et en mon âme et conscience. Je m'engage à garder les informations confidentielles et à ne donner aucun renseignement sur la procédure d'évaluation en cours.

Prénom et nom complets, fonction, UO

7

Schéma d'évaluation de l'aptitude des candidats/soumissionnaires (toutes procédures)

1 Responsable du marché		Intitulé du projet :	CESAR II	Numéro de projet :	20.2202.8-001.00
2 Évaluation commerciale		Objet de l'appel	Formation des formateurs QHSE	Numéro de contrat :	
3 Évaluation technique		d'offres (prestation) :			

5		Candidat / soumissionnaire 1	Candidat / soumissionnaire 2	Candidat / soumissionnaire 3	Candidat / soumissionnaire 4	Candidat / soumissionnaire 5
---	--	------------------------------	------------------------------	------------------------------	------------------------------	------------------------------

6 Partie A : Informations générales (toutes procédures)

7	I. Évaluation de l'aptitude commerciale				
12	Justificatif d'inscription au registre				
13	Pour les candidatures / soumissions d'offres collectives : déclaration de candidature / soumission d'offre collective				
		N/A		N/A	
14	Chiffre d'affaires annuel moyen des trois derniers exercices (pour les appels d'offres lancés dans les six mois suivant la fin du dernier exercice commercial, il est possible de prendre en compte le quatrième avant-dernier exercice) :	Au moins	500 000,00	MAD	
15	Nombre moyen de salarié-e-s (employé-e-s et cadres de direction) sur les trois dernières années civiles :	Au moins	4 personnes		
16	Résultat				
17					
18	II. Évaluation de l'aptitude technique				
19	L'évaluation de l'aptitude technique est effectuée uniquement sur la base de projets de référence d'un volume minimum de :				
			100 000,00	MAD	
20	Au moins	2 projets de référence dans le domaine	Formation QHSE dans le secteur BTP et/ou Eau Assainissement		
21	et au moins	2 projets de référence	à (la)/au/aux/en Maroc au cours des 3 dernières années.		
22	Résultat				
23					
24	Résultat global des évaluations commerciale et technique				

Je certifie avoir effectué la présente évaluation en toute indépendance et en mon âme et conscience.

Pour l'évaluation technique :

Pour l'évaluation commerciale :

Date, prénom et nom complets, fonction, UO

Date, prénom et nom complets, fonction, UO

Handwritten marks: a blue checkmark and a blue scribble.

**Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés
– Appel d'offres public**



Numéro de contrat : 83466253

Sommaire

Numéro de contrat : 83466253 1
Renseignements relatifs au soumissionnaire ou à l'entreprise fondée de pouvoir d'un consortium / groupement : 1
Rubrique réservée aux personnes morales 2
Performance économique et financière 3
Performance technique 3
Récapitulatif des projets de référence 4
Déclaration d'intégrité..... 5
Primauté des règles propres de la GIZ 6

Je déclare / Nous déclarons par la présente :

Renseignements relatifs au soumissionnaire ou à l'entreprise fondée de pouvoir d'un consortium / groupement :

Nom :	
Rue	
Code postal et localité	
Nom de la banque	
Nom du titulaire du compte	
IBAN	
BIC	
N° fiscal	
Personne à contacter en cas de question :	
E-mail :	
Téléphone :	

**Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés
– Appel d'offres public**



Rubrique réservée aux personnes morales

Veillez joindre sous forme de fichier séparé une copie de l'extrait du registre du commerce ou de l'extrait de registre en cours de validité datant de moins de 6 mois. Dans le cas d'un consortium ou d'un groupement, veuillez joindre un extrait pour chacun des membres.

N° de registre du commerce / autre numéro d'enregistrement de l'entreprise :	
Juridiction / autorité compétente	
Un·e expert·e proposé·e est ou a été lié·e à la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH ou à l'une des organisations dont elle est issue par un contrat de travail (stage y compris). Un·e expert·e proposé·e travaille ou a travaillé comme expert·e intégré·e placé·e par le Centre pour la migration internationale et le développement (CIM). Un·e expert·e proposé·e travaille ou a travaillé comme assistant·e technique détaché·e sur la base de la loi allemande relative aux AT.	<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI, en tant que _____ sur la période <input type="checkbox"/> OUI, retraité·e de la GIZ <input type="checkbox"/> OUI, collaborateur·rice mis·e en disponibilité
Un·e expert·e proposé·e ou une entreprise avec laquelle l'expert·e est en relation a conseillé la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH en amont de la présente procédure de passation ou a participé d'une autre façon à la préparation de cette procédure.	<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI, de la manière suivante :

Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés – Appel d'offres public

Performance économique et financière

Chiffres clés de l'entreprise

Votre chiffre d'affaires réalisé par l'ensemble de l'entreprise au cours des trois derniers exercices clos atteint-il (chaque année) au minimum **500 000 Mad** net ?

- oui
 non

Le nombre d'employé·e·s au 31 décembre de l'année précédente atteint-il au moins ...**4 personnes** ?

- oui
 non

Performance technique

L'aptitude technique doit être démontrée sur la base d'un maximum de 10 projets de référence. Veuillez reporter dans le tableau « Récapitulatif des projets de référence » les indications pertinentes relatives aux trois dernières années conformément aux critères requis. Veuillez noter que cette limitation à 10 projets de référence maximum s'applique aussi aux groupements momentanés d'entreprise. Les candidats ne répondant pas à ces critères minimaux seront considérés comme non aptes et écartés des étapes suivantes de la procédure.

Conditions minimales requises relativement aux références

L'évaluation de l'aptitude est effectuée uniquement sur la base de projets de référence d'un volume minimum de **100 000 Mad par projet**.

Au moins **2** projets (s) de référence dans le domaine de Animation de programme de Formation QHSE dans le secteur BTP et/ou Eau Assainissement au cours des trois dernières années.

Nous déclarons par la présente :

La condition minimale concernant les projets de référence dans le domaine demandé est remplie.

Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n° 20 du tableau.

La condition minimale concernant les projets de référence dans la région demandée est remplie.

Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n° 21 du tableau.

Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public

Récapitulatif des projets de référence (indiquer uniquement des projets de référence dont le volume minimum correspond aux « Conditions minimales requises relativement aux références »)

N°	Intitulé du projet	Committant	Période	Montant du marché en euros	Pays	Région / pays	Expérience technique	Financement par l'APD ¹ (oui/non)	Description du projet (brève présentation du contenu de l'action)
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									

¹ Indiquer « oui » pour l'APD (aide publique au développement) lorsque le projet de référence a été financé à **au moins 50 %** par des fonds issus de l'APD.

Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public

Déclaration d'intégrité

§ 1 Déclarations de la GIZ

En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ aide le gouvernement fédéral allemand à concrétiser ses objectifs en matière de coopération internationale pour le développement durable et œuvre aussi au niveau mondial dans le domaine de l'éducation internationale. Guidée par sa vision du développement durable, la GIZ tient compte d'aspects politiques, économiques, sociaux et écologiques dans toutes ses actions. Dans ce contexte, les principes d'intégrité, de participation, de transparence et de responsabilité sont pour l'entreprise les piliers essentiels d'une prévention efficace de la corruption.

La GIZ conçoit l'intégrité comme un processus vivant et en constante évolution. Allant au-delà de la lutte anti-corruption, ce processus englobe l'ancrage au sein de l'entreprise de normes, valeurs et directives, par exemple en matière de défense de l'environnement et de protection des droits humains. Le code d'intégrité de la GIZ énonce des règles de conduite claires pour les collaborateurs de l'entreprise. Leur action doit être guidée par des principes tels que l'égalité de traitement, le respect des contrats et le respect des lois, la transparence, la loyauté, la confidentialité et le travail en partenariat. Le respect de ces règles est surveillé par le comité de conformité, le conseiller en matière d'intégrité et le médiateur externe.

Si la GIZ a connaissance de comportements passibles de sanctions pénales en Allemagne et/ou à l'étranger de la part de ses collaborateurs ou d'un soumissionnaire, candidat, contractant ou sous-traitant ou si elle a des soupçons concrets à ce sujet, elle ouvrira une enquête interne et en référera au Parquet si les soupçons se confirment.

Les partenaires commerciaux, partenaires de projet, groupes cibles et le public intéressé sont invités à participer à l'élucidation de faits présumés de corruption. En cas de soupçons fondés relatifs à une violation du code d'intégrité, ils peuvent contacter le conseiller en matière d'intégrité de la GIZ ou le médiateur externe de la GIZ. Ils sont tenus d'observer la plus stricte discrétion et peuvent aussi être contactés en amont si certains points demandent des éclaircissements.

- Conseiller en matière d'intégrité de la GIZ :
Madame Carola Faller (Eschborn), tél. : +49 6196 79-3529 et
Monsieur Hans-Joachim Gante (Bonn), tél. : +49 228 4460-1557
E-mail : integrity-mailbox@giz.de
- Médiateur externe de la GIZ,
M^e Edgar Joussen, avocat, tél. : +49 30 315 18 7-0
E-mail : ombudsmann@ra-js.de
www.giz.de/ombudsmann

L'entreprise est également soumise aux dispositions du code de bonne gouvernance de l'État fédéral pour les entreprises publiques et observe ses recommandations en matière de transparence. La GIZ publie chaque année sur son site Internet un rapport sur la gouvernance de l'entreprise, dans lequel elle divulgue entre autres les rémunérations des membres du directoire. En ce qui concerne les achats, la GIZ, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, respecte scrupuleusement les prescriptions du droit des marchés publics en donnant la priorité aux appels d'offres publics et en veillant à une stricte séparation des opérations de planification, d'attribution des marchés et de décompte.

Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public

La GIZ est en outre régulièrement soumise à un contrôle à la fois interne et externe. En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ est contrôlée par la Cour fédérale des comptes.

§ 2 Déclarations du contractant

Le contractant déclare connaître et observer le système de valeurs et d'intégrité de la GIZ décrit plus haut. Il est tenu en particulier de respecter, dès la phase de préparation d'un contrat, les principes d'intégrité énoncés dans les Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH (points 1.4, 1.5 et 1.11).

Le contractant, dans la mesure où il s'agit d'une personne morale, prendra des mesures organisationnelles afin d'instruire ses employé·e·s et ses sous-traitants des principes d'intégrité de la GIZ conformément aux points 2.1.4 et 2.4.2.1 des Conditions générales, et s'emploiera à promouvoir et contrôler le respect de ces principes. Le contractant informera ses employé·e·s et sous-traitants de ce que la GIZ a, en la personne de l'avocat M^e Edgar Jousen, mandaté pour le traitement confidentiel de cas suspects un médiateur externe qui garantit le plus strict anonymat aux personnes susceptibles d'apporter des indications utiles, en particulier sur des faits présumés de corruption.

Le contractant déclare qu'il s'abstiendra, dans le cadre de l'exécution du contrat, de passer des marchés de sous-traitance avec des personnes et entités de fiabilité douteuse.

Le contractant s'abstiendra, dans le cadre d'une procédure d'adjudication en cours, d'entrer en contact avec des personnes extérieures à l'entité de la GIZ chargée de la gestion des contrats qui sont impliquées dans cette même procédure. Le contractant sollicitera les renseignements dont il a besoin concernant la procédure d'adjudication en cours exclusivement par écrit auprès de l'unité organisationnelle compétente au sein de la GIZ, la division Achats et contrats, qui coordonne également les réponses à donner aux questions d'ordre technique. Le contractant est parfaitement conscient qu'il risque sinon d'être exclu de la compétition.

Primauté des règles propres de la GIZ

Nous nous engageons à reconnaître la primauté de toutes les clauses qui seront introduites dans la procédure de passation avec les documents du marché par le pouvoir adjudicateur (GIZ) et déclarons qu'hormis les contenus de l'offre soumise, aucun autre contenu provenant, par exemple, de contrats préliminaires ou d'autres documents, et plus particulièrement de nos propres conditions générales, ne sera intégré à l'offre.

En envoyant ce document via la place virtuelle de passation des marchés de la GIZ, je certifie / nous certifions que les informations fournies ci-dessus sont exactes et complètes.